

Exigence	Évaluation initiale du Secrétariat international <a href="#">Source</a>	Commentaires de parties prenantes sur le rapport initial du Secrétariat*	Évaluation du Validateur Indépendant ( <a href="#">Source</a> )	Commentaires de parties prenantes sur le rapport de Validation ( <a href="#">Source</a> )	Prochaines étapes
<p>2.1 Cadre juridique</p> <p>a) Les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent une description du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries extractives. Ces informations doivent comprendre une description succincte du régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et de la réglementation pertinentes, et des informations sur les rôles et responsabilités des entités de l'État concernées.</p> <p>b) Dans les domaines où le gouvernement entreprend des réformes, le Groupe multipartite est encouragé à s'assurer que celles-ci sont bien documentées.</p>	<p>Dans son évaluation initiale, le Secrétariat international conclut que le Rapport ITIE 2014 ne contient pas suffisamment de détails concernant la décentralisation fiscale et le cadre réglementaire. Il ne propose qu'une très brève discussion sur les lois pertinentes, sans fournir de précisions sur la manière dont le secteur est réglementé. Il ne traite pas des rôles des entités de l'État. Pour ces raisons, l'évaluation initiale du Secrétariat international est que les Îles Salomon ont fait des progrès inadéquats vers la réalisation de cette exigence (pages 35-36).</p>	<p>Pas de commentaires</p>	<p>Le Validateur n'est pas de l'avis que les îles Salomon auraient fait des progrès insuffisants vers la réalisation de cette exigence et considère au contraire qu'elles ont fait des progrès significatifs. Le Validateur fonde sa conclusion sur le Rapport ITIE 2013, qui divulgue la majeure partie de l'information requise aux termes de l'Exigence 2.1 (p. 4), alors que les divulgations du Rapport ITIE 2014 sont moins étoffées.</p>	<p>Pas de commentaires</p>	<p>Le Comité devra formuler une recommandation au Conseil d'administration sur la question de savoir si son évaluation de l'Exigence 2.1 doit être une de « progrès significatifs » ou de « progrès inadéquats », et recommander des mesures correctives.</p>
<p>2.2 Octrois de licences</p> <p>a) Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives aux octrois et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE au cours de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE, y compris :</p> <p>i. une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;</p>	<p>Dans son évaluation initiale, le Secrétariat international constate que, s'il est vrai que le Rapport ITIE supplémentaire 2013 contient un registre qui permet d'établir que plusieurs licences ont été attribuées en 2013, le Rapport ITIE 2014 ne contient aucune information à ce sujet. Ces documents ne</p>	<p>Le secrétariat national a fait remarquer que les informations relatives aux critères techniques et financiers sont de nature confidentielle, raison pour laquelle elles n'ont pas été divulguées (p. 38).</p>	<p>Le Validateur ne se rallie pas à la conclusion du Secrétariat international selon laquelle les Îles Salomon n'auraient fait aucun progrès vers la réalisation de cette exigence, et considère plutôt qu'elles ont fait des progrès inadéquats. Il fait remarquer que « sur la base du Rapport ITIE 2014 (y</p>	<p>Pas de commentaires</p>	<p>Le Comité devra formuler une recommandation au Conseil d'administration sur la question de savoir si son évaluation de l'Exigence 2.2 doit être une de « aucun progrès » ou de « progrès inadéquats », et recommander des</p>

Exigence	Évaluation initiale du Secrétariat international ( <a href="#">Source</a> )	Commentaires de parties prenantes sur le rapport initial du Secrétariat*	Évaluation du Validateur Indépendant ( <a href="#">Source</a> )	Commentaires de parties prenantes sur le rapport de Validation ( <a href="#">Source</a> )	Prochaines étapes
<p>ii. les critères techniques et financiers utilisés ;</p> <p>iii. les informations relatives aux attributaires de la licence octroyée ou transférée (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ; et</p> <p>iv. toute déviation non négligeable du cadre légal et réglementaire qui régit les octrois et transferts de licences. Il est exigé que les informations définies ci-dessus soient divulguées pour tous les octrois et transferts de licences qui ont lieu durant l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE, y compris les octrois de licences accordées à des entreprises qui ne figurent pas dans le Rapport ITIE, c'est-à-dire celles dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu. Le Rapport ITIE devra mentionner et expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.</p> <p>b) Lorsque les entreprises couvertes par le Rapport ITIE détiennent des licences octroyées avant l'exercice comptable du Rapport ITIE, les pays de mise en œuvre sont encouragés à divulguer, si possible, les</p>	<p>fournissent pas de précisions sur les déviations qui ont eu lieu par rapport à la procédure applicable dans l'attribution de licences, et ne disent rien des critères techniques et financiers qui ont été retenus pour évaluer les demandes, même s'ils présentent un aperçu utile du processus de demande de licences pour chaque type de licence. Compte tenu particulièrement de l'absence de divulgations concernant l'octroi de licences en 2014, le Secrétariat international considère, comme évaluation initiale, que les Îles Salomon n'ont pas fait de progrès vers la réalisation de cette exigence (p. 38).</p>		<p>compris le Rapport 2014 actualisé), une partie au moins des exigences prévues sous l'Exigence 2.2 a été satisfaite. Certes, il reste encore d'importantes lacunes à combler, mais le Rapport contient une description du processus pour le transfert et l'octroi de licences, ainsi que des précisions sur les titulaires de licences » (p. 4).</p>		<p>mesures correctives.</p>

Exigence	Évaluation initiale du Secrétariat international <a href="#">Source</a>	Commentaires de parties prenantes sur le rapport initial du Secrétariat*	Évaluation du Validateur Indépendant ( <a href="#">Source</a> )	Commentaires de parties prenantes sur le rapport de Validation ( <a href="#">Source</a> )	Prochaines étapes
<p>informations spécifiées dans la disposition 2.2 (a) pour ces licences.</p> <p>c) Le gouvernement est tenu de divulguer la liste des candidats et les critères utilisés lorsque les licences sont attribuées à l'issue d'un processus d'appel d'offres durant l'exercice comptable faisant l'objet du Rapport ITIE.</p> <p>d) Lorsque les informations définies au point 2.2 (a-c) sont déjà publiques, il suffit de mentionner une référence ou un lien dans le Rapport ITIE.</p> <p>e) Le Groupe multipartite peut décider d'inclure les informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences dans le Rapport ITIE, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficience des systèmes des procédures d'octroi de licences.</p>					
<p>4.6 Paiements infranationaux directs</p> <p>Il est exigé du Groupe multipartite qu'il détermine si les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques contenus) des entreprises aux entités infranationales de l'État sont significatifs. Si tel est le cas, le Groupe multipartite est tenu de prendre des dispositions pour incorporer et réconcilier dans le Rapport ITIE les paiements</p>	<p>Dans son évaluation initiale, le Secrétariat international constate, comme l'ont confirmé des parties prenantes, que les entreprises effectuent des paiements directement auprès des provinces dans les Îles Salomon. Si l'on excepte la province de Guadalcanal, il n'a pas été possible d'établir la matérialité de ces</p>	<p>Pas de commentaires</p>	<p>Le Validateur n'est pas de l'avis que les Îles Salomon auraient fait des progrès significatifs vers la réalisation de cette exigence et considère au contraire qu'elles ont fait des progrès inadéquats à son égard. Dans son rapport, le Validateur explique que « malgré les travaux préparatoires qui ont été effectués dans la</p>	<p>Le Groupe multipartite s'inscrit en faux contre l'évaluation du Validateur et note qu'il « ne lui a pas été possible de convenir de cette conclusion de progrès inadéquat. Le Groupe multipartite estime que des données</p>	<p>Le Comité devra formuler une recommandation au Conseil d'administration sur la question de savoir si son évaluation de l'Exigence 4.6 doit être une de « progrès significatifs » ou de « progrès inadéquats », et recommander des</p>

Exigence	Évaluation initiale du Secrétariat international <a href="#">Source</a>	Commentaires de parties prenantes sur le rapport initial du Secrétariat*	Évaluation du Validateur Indépendant ( <a href="#">Source</a> )	Commentaires de parties prenantes sur le rapport de Validation ( <a href="#">Source</a> )	Prochaines étapes
d'entreprises aux entités infranationales de l'État concernées.	paiements, et il a donc été impossible de savoir si l'omission de ces paiements du rapport ITIE 2013 doit être considérée comme étant matérielle. De plus, le Rapport ITIE 2014 ne fournit pas d'éclaircissements sur la matérialité des paiements infranationaux directs. L'ITIE aux Îles Salomon a entrepris une action de sensibilisation et des travaux pour améliorer ces divulgations dans la perspective de futurs rapports, notamment en visitant des administrations provinciales et en recueillant des informations auprès d'elles (p. 56). Étant donné que la province extractive la plus importante est couverte et que les montants de ses paiements sont peu élevés, le Secrétariat international parvient à l'évaluation initiale que le Mali a fait des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence.		perspective de futurs processus de déclaration, d'importants aspects de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif élargi de l'exigence est loin d'avoir été atteint » (p. 5)	raisonnables en matière de paiements infranationaux ont été inscrites au rapport, car les seuls paiements de ce type provenaient de Gold Ridge. Le Groupe multipartite souhaite donc obtenir des éclaircissements quant aux raisons qui ont conduit à la conclusion de votre évaluation sur cette exigence. »	mesures correctives.
5.1 Répartition des revenus Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives.	Dans son évaluation initiale, le Secrétariat international constate que « le Rapport ITIE 2014 traite à peine du processus de répartition, si	Pas de commentaires	Le Validateur n'est pas de l'avis que les îles Salomon auraient fait des progrès significatifs vers la réalisation de cette	Pas de commentaires	Le Comité devra formuler une recommandation au Conseil d'administration sur la question de

Exigence	Évaluation initiale du Secrétariat international <a href="#">Source</a> )	Commentaires de parties prenantes sur le rapport initial du Secrétariat*	Évaluation du Validateur Indépendant ( <a href="#">Source</a> )	Commentaires de parties prenantes sur le rapport de Validation ( <a href="#">Source</a> )	Prochaines étapes
<p>a) Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront indiquer quels sont les revenus des industries extractives, en espèces et/ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État. Lorsque des revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et se référer aux rapports financiers, selon le cas (par exemple, ceux des fonds souverains ou de fonds de développement, des gouvernements infranationaux, des entreprises appartenant à l'État ou d'autres entités extra budgétaires).</p> <p>b) Les Groups multipartites sont encouragés à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.</p>	<p>ce n'est qu'une indication générale du fait que les revenus perçus dans le cadre des lois minières et d'autres lois sont enregistrés dans le budget national. Dans le même ordre d'idées, le Rapport ITIE 2013 n'explique que partiellement les modalités de répartition des revenus, c'est-à-dire les redevances provenant de Gold Ridge. Le document ne fournit aucune information sur les flux de revenus restants » (p. 65)</p> <p>Le Secrétariat international parvient à l'évaluation initiale que les Îles Salomon ont fait des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence.</p>		<p>exigence et considère au contraire qu'elles ont fait des progrès inadéquats à cet égard. À son avis « Un degré trop élevé d'incertitude (ou de manque de clarté) subsiste au sujet de ces exigences. Les revenus désignés par la Loi relative aux mines et minéraux « et d'autres lois » sont enregistrés dans le budget national, mais les « revenus non couverts par ces lois » n'y sont pas enregistrés, ce qui est en particulier le cas des paiements sociaux. Leur allocation doit donc être expliquée comme le prescrit l'Exigence 5.1 (a) » (p. 5). Le Validateur fait en outre remarquer dans son rapport « que ces incertitudes, voire même des préoccupations considérables semblent entourer les accords en matière de redevances et les versements aux propriétaires terriens. » (p. 5)</p>		<p>savoir si son évaluation de l'Exigence 5.1 doit être une de « progrès significatifs » ou de « progrès inadéquats », et recommander des mesures correctives.</p>

\*Le Secrétariat international n'a reçu des commentaires sur le rapport d'évaluation initiale que de la part du secrétariat national.